



LES DISPOSITIONS PRATIQUES RELATIVES A LA CAMPAGNE DE
COMMERCIALISATION DE LA NOIX DE CAJOU BRUTE

SAISON 2022

Le Conseil Interprofessionnel de la Filière Anacarde du Togo (CIFAT),
communiqué :

1-La campagne de commercialisation de la noix de Cajou Brute au Togo débute
du 18 février 2022 sur toute l'étendue du territoire national et prend fin le 30
août 2022.

2-la production nationale est estimée à 35000 tonnes et sera répartie entre les
unités de transformation et la famille des exportateurs pour leurs activités.

3-Une période moratoire de trois semaines (21 jours) est à observer par tous les
acteurs à compter de la date du lancement. Durant toute cette période aucune
cargaison contenant des noix de cajou brutes ne doit quitter l'intérieur du pays
en direction de Lomé. Les contrevenants s'exposent à des sanctions lourdes
prévues par les textes de réglementation de la filière au Togo.

4-Durant toute la campagne, les agents contrôleurs et superviseurs du CIFAT
seront installés aux points suivants :

La Douane de Sokodé, le poste de pesage de Djéréhoué, le poste de péage de
Davié, ETG Togo, NETADI, OPAT, et ARGUST. Ceux-ci vérifieront les
documents qui doivent accompagner les cargaisons de l'intérieur vers Lomé.

5-Le CIFAT rappelle aux acteurs l'interdiction des sorties frauduleuses des noix
de cajou du territoire national.

6-L'achat des noix de cajou sur toute l'étendue du territoire national est
subordonné à l'obtention d'une carte d'acheteur ou de sous-acheteurs et un
agrément d'achat. Ces mêmes pièces sont valables en plus du papier vert
(bordereau de transport) lors du transport des noix de l'intérieur vers Lomé.

Les contrevenants seront sanctionnés par la loi en vigueur : notamment les
arrêtés interministériels portant réglementation de la commercialisation de la

noix de cajou et ses produits dérivés au Togo. De même l'exportation de la noix de cajou est subordonnée à l'obtention d'un agrément d'exportation.

7-Pour cette campagne 2022, toutes les déclarations d'exportation de la NCB doivent passer obligatoirement par le bureau du Conseil des Exportateurs de la Filière Anacarde (CEFA) en collaboration avec CIFAT, qui délivre un quitus d'exportation qui doit faire partir de la documentation à présenter pour la passation à la douane.

La copie de ce même quitus devra être associée à la documentation à présenter pour l'ordre d'embarquement.

8-Le CIFAT invite les acteurs de la filière au strict respect de ces dispositions et au comportement citoyen nécessaire pour le bon déroulement de la campagne 2022.

Fait à Sokodé, le 18 février 2022

Le Président du Conseil d'Administration



M. GOZAN K. Mawuko